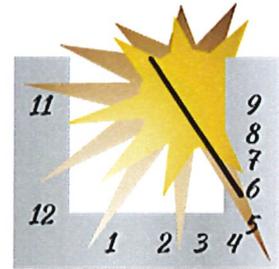




# RÉSIDENCE CHRISTINET II

Logements protégés



## CONTRAT ET CATALOGUE DE PRESTATIONS

conclu entre :

### **La Commune de Le Vaud**

propriétaire du logement protégé faisant l'objet du contrat  
d'une part

et

XXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXX  
XXXX XXXXXX

d'autre part

### **1. ADRESSE DE LA RESIDENCE CHRISTINET II**

Place du Village 7, 1261 LE VAUD

N° principal : + 41 22 366'03'24

## **2. PARTENAIRE EXPLOITANT**

Commune de Le Vaud

### **MEMBRES DE LA COMMISSION ADMISSION ET DEMISSION**

Deux représentants de la Municipalité  
Responsable de la Résidence Christinet II  
Médecin de la région  
Déléguée du Centre Médico-social, Rolle

### **RESPONSABLE DE LA RESIDENCE**

Mme Annick Steimer  
Résidence Christinet II  
1261 LE VAUD  
Tél : 022 / 366'03'24  
079 / 561'50'97

### **CONCIERGERIE**

Florian Pasquier  
Responsable de la voirie et conciergerie  
079 / 531'80'93

ECONET plus  
Edite Goncalves  
076 / 778'50'48

## **3. DESCRIPTIF**

La résidence Christinet II est composée d'appartements de 2 pièces, destinés aux Vaulis et aux habitants des communes voisines ou ayant des attaches durables avec la commune. Elle donne la possibilité de vivre dans un cadre agréable, tout en vous assurant des prestations, alliées à une sécurité adaptée à chacun.

Nous vous offrons un concept d'appartements confortables et individuels, répondant à vos besoins, permettant de conserver votre autonomie, déchargé des soucis d'intendance et de sécurité, en profitant des services à disposition ainsi que de la proximité du centre du village et de sa vie sociale.

Complément indispensable entre les soins à domicile et l'hébergement en long séjour, cette formule vous apportera tout le confort souhaité.

Nous vous proposons également la possibilité de vous joindre à la vie sociale du bâtiment intergénérationnel favorisant les rencontres conviviales.

Des aménagements pour personnes à mobilité réduite, ainsi que la salle Mont-Blanc située au deuxième étage peuvent être à votre disposition gratuitement (ne pas vous gêner d'en parler au personnel d'encadrement).

Le personnel d'encadrement souhaite établir avec les résidents, des liens de confiance durables et s'engagera à assurer votre confort sans péjorer votre indépendance.

## **4. PRESTATIONS**

La Résidence offre des prestations dont certaines sont comprises dans le contrat de base et d'autres, optionnelles, qui peuvent être choisies en tout temps, selon une fréquence répondant aux besoins individuels. Dès lors, chacun peut renoncer à une prestation optionnelle à laquelle il a recouru, pour le mois suivant.

### **4.1 LISTE DES PRESTATIONS DE BASE**

Mise à disposition de :

- A. Appartement 2 pièces d'env. 50 m<sup>2</sup>, adapté au fauteuil roulant, cuisine aménagée, salle de bain avec douche italienne, balcon. Une cave est à disposition au sous-sol du bâtiment.  
Charges de chauffage et eau comprises.
- B. Encadrement dans la résidence comprend une visite journalière minimum d'une quinzaine de minutes en début et/ou en fin de journée, 7 jours sur 7. Le contrat peut être modifié en tout temps pour adapter l'encadrement (1 ou 2 visites journalières).
- C. Service de piquet sur alarme, via le service Sécutel, dans la ½ heure, 24h/24h, 7 jours sur 7.
- D. Prestations de nettoyage ou aide au ménage à raison de 2 heures par semaine.

E. Charges et taxes communales comprises, sauf électricité.  
(Voirie, eau, épuration = environ CHF 30.-/mois)

**Coûts totaux mensuels de base : CHF 2'247.-**

Sont compris :

- Loyer : CHF 1420.-
- Charges : CHF 30.-
- Sécutel : CHF 47.-
- Prestations : CHF 750.-  
(Ménage, Encadrement et répondant Sécutel)

**Coûts totaux mensuels avec deux visites journalières : CHF 2'547.-**

Sont compris :

- Loyer : CHF 1420.-
- Charges : CHF 30.-
- Sécutel : CHF 47.-
- Prestations : CHF 1050.-  
(Ménage, Encadrement et répondant Sécutel)

**Payable d'avance au 1<sup>er</sup> de chaque mois**

## 4.2 . LE SYSTEME SECUTEL

Cette prestation est **obligatoire**.

Abonnement du système d'appel Sécutel CHF 47.- par mois (compris dans le coût mensuel).

(CHF 42 .-, plus tirette à CHF 5 .-).

Comment fonctionne le service Sécutel ?

Par simple pression sur un bouton-poussoir porté en permanence ou en actionnant la tirette d'appel mis en place dans la salle de bains, le système Sécutel déclenche une alarme transmise à l'équipe d'encadrement, à défaut avec une centrale d'appel à l'aide, dont le N° de téléphone a été mémorisé dans l'appareil.

Le personnel de piquet des logements protégés intervient si nécessaire dans la demi-heure.

Cependant, sa tâche est limitée. Il ne se substitue pas, ni ne remplace les organes médicaux ordinaires auxquels il fera appel si la situation l'exige (médecin, ambulance, etc.).

Le système comprend :

Un bouton poussoir étanche par simple pression sur ce bouton, vous transmettez une alarme à la Centrale d'appel dont le numéro a été enregistré



Un appareil d'appel placé au centre de l'appartement à proximité du téléphone, vous relie 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 à la centrale d'appel. Il contient un mini-micro et un haut-parleur qui vous permettent de dialoguer directement avec l'infirmière de la centrale.



Bouton d'appel installé dans votre douche



## 4.3. PRESTATIONS OBLIGATOIRES A CHARGE DU RESIDENT

Ligne téléphonique (voir point 5.2)

#### **4.4. PRESTATIONS EN SUS A CHOIX CONTRE PAIEMENT**

- Heures de ménage supplémentaires
- Repas à domicile ou table d'hôte avec la crèche, située dans le bâtiment
- Traitement du linge
- Petite intendance (petites réparations, installations du mobilier personnel, etc.)
- Déplacements

Le tarif des prestations optionnelles est fixé par la Municipalité. Il fait l'objet d'un avenant au contrat de résidence.

#### **4.5. GARANTIE**

A la signature du présent contrat de résidence, le futur résident déposera, en sus du coût mensuel du premier mois, une mensualité d'avance valant garantie. En cas de détention d'animaux voir article 11.

#### **4.6. LIMITE DES PRESTATIONS**

En cas d'absence prolongée ou d'hospitalisation dépassant 90 jours la pertinence de la poursuite du contrat au sein des logements protégés sera examinée par la commission d'admission et démission.

En cas de décès, la famille disposera d'un délai échéant à la fin du mois suivant celui du décès pour libérer le logement. Le loyer est dû pour le mois de libération de l'appartement.

La procédure en cas de défaut de paiement est fixée dans le règlement d'exploitation (art. 12 dudit règlement).

#### **5. VOTRE APPARTEMENT**

Vous trouverez dans les chapitres suivants, toutes les informations utiles à votre installation ainsi que toutes les prestations dont vous pourrez bénéficier.

## 5.1. CLES D'APPARTEMENTS

Lors de l'état des lieux, il vous est remis 2 jeux de clés électroniques, ainsi qu'une clé pour la cave. En cas de perte, le remplacement de ces dernières vous sera intégralement facturé.

La clé d'appartement vous permet d'ouvrir la porte principale du bâtiment côté lac ainsi que votre boîte aux lettres.

Un troisième jeu restera en réserve, géré par nos soins et ne sera utilisé qu'en cas d'urgence.

Nous vous rendons attentifs au fait que les clés électroniques sont munies d'une pile et qu'elle doit être changée régulièrement. Merci de le signaler au personnel d'encadrement.

## 5.2. TELEPHONE

La mise en service de la ligne téléphonique est à votre charge et cette prestation est obligatoire, afin de mettre en service le Sécutel.

La mise en service de la ligne doit être en fonction **avant** votre arrivée.

## 5.3. BOITE À LETTRES

Votre boîte à lettres se trouve dans le hall d'entrée principal au rez de chaussée côté lac.

## 5.4. REDUIT/CAVE

Un réduit/cave d'environ 5 m<sup>2</sup> vous est attribué et se situe au sous-sol du bâtiment, dans l'abri PCi.

Vous avez la possibilité d'y mettre un appareil électronique tel frigo ou congélateur.

## 5.5. ASCENSEUR

L'utilisation de l'ascenseur est interdite aux enfants non accompagnés ainsi qu'en cas d'incendie.

Merci de respecter les consignes de sécurité.

## **6. LE BATIMENT**

### **6.1. PORTES D'ENTREE**

La porte d'entrée extérieure principale (côté Lac) est ouverte de 6h30 à 20h30, elle est fermée la nuit. Elle est équipée d'un clavier d'accès à code et d'un système d'interphone. Vous pouvez ouvrir la porte par commande électrique depuis votre appartement.

## **7. SECURITE**

### **7.1. ALARME FEU**

Le bâtiment est protégé par un système de détection incendie qui fonctionne 24h/24. En cas d'alarme incendie, nous vous prions de rester dans votre appartement, de ne pas ouvrir la fenêtre ou la porte et d'attendre le passage soit du personnel, soit des pompiers.

*TOUT DECLENCHEMENT ABUSIF DE L'ALARME VOUS SERA FACTURE SELON LE MONTANT EFFECTIF DES FRAIS NON PRIS EN CHARGE PAR L'ECA.*

## **8. SOINS A DOMICILE**

Une prise de contact du Centre Médico-Social (CMS) de La Côte, antenne de Rolle, peut être organisée, afin d'établir un bilan de santé minimum tel que :

Evaluation de l'état de santé  
Soins infirmiers  
Soins de bases (toilette, habillage)

Ces prestations vous seront facturées directement selon les normes et tarification du CMS et par celui-ci.

## **9. PRESTATIONS DIVERSES**

### **9.1. REPAS**

Pour bénéficier d'un repas de midi, vous avez la possibilité de solliciter le service des repas à domicile et de commander de manière hebdomadaire les repas que vous souhaiteriez pour la semaine suivante auprès du personnel d'encadrement.

Vous recevrez les propositions de menus le mercredi et les commandes pour les repas du lundi au dimanche sont à remettre au plus tard le jeudi matin. Il vous est également possible de commander des repas supplémentaires pour des visiteurs.

## **9.2. SALLE MONT-BLANC**

Pour vos repas d'anniversaire ou fêtes spéciales, vous avez la possibilité de vous adresser à l'équipe d'encadrement pour réserver la salle.

## **9.3. REPARATIONS**

Vous avez la possibilité de faire appel à notre personnel pour des petites réparations, de l'installation de mobilier privé, des petits transports, etc....  
Le tarif facturé est CHF 60.-- l'heure.

## **9.4. DÉPLACEMENTS**

Si vous devez vous rendre chez le médecin, faire des courses, etc... vous avez la possibilité de réserver un transport effectué par un bénévole moyennant une demande minimum 24 heures à l'avance.

Ce transport fera l'objet d'une indemnisation de la personne assumant le transport sur la base du tarif des prestations optionnelles.

## **10. ACTIVITES D'ANIMATION**

L'équipe d'encadrement s'efforcera de mettre sur pied des activités telles que tournoi de carte, repas festifs, pouvant être organisées sur place. Elle favorisera également le déroulement, d'activités animées par des personnes ou des sociétés du village. L'utilisation de la salle Mont-Blanc situées au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment est autorisée s'il n'y a pas de réservation extérieure (gestion par le greffe).

Ces animations vous seront communiquées lors des échanges quotidiens avec le personnel d'encadrement.

## **11. ANIMAUX DOMESTIQUES**

Les animaux domestiques de petite taille sont admis, a raison d'un par logement, dans la mesure où ils ne posent pas de problème d'hygiène ou de nuisance pour les résidents.

Les résidents ont l'entière charge d'assurer à leurs frais les sorties régulières, soins d'hygiène et de confort ainsi que la nourriture nécessaire au bien-être de l'animal qu'ils détiennent.

La Municipalité se réserve le droit de demander, après avertissement, le départ définitif des animaux de la Résidence en cas de non-respect répété des dispositions ci-dessus.

## 12. CONTACTS

En cas de problème ou si vous avez besoin de renseignements, nous vous prions de prendre contact avec la responsable de la Résidence Christinet II au 022/366'03'24 ou 079/561'50'97, qui se fera un plaisir de vous répondre.

**Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1er mars 2022**

**Au nom de la Municipalité**

 <b>Le Syndic</b> S. Pécoud	 CANTON DE VAUD LIBERTÉ ET PATRIE MUNICIPALITÉ DE LE VAUD	 <b>La Secrétaire</b> B. Aellen
---	--	--

**Le/les résident(s) soussigné(s) confirme(nt) accepter le contrat de résidence :**

- pour la prestation base, à savoir une visite journalière, CHF 2'247.-/mois
- pour deux visites journalières, CHF 2'547.-/mois

**Le Vaud, le .....**

**1er résident :**

**2ème résident :**

.....

.....

**La Municipalité accepte le présent contrat de résidence :**

**Le Syndic :**

**La Secrétaire :**

.....

.....